

|                                                                                                  |                                                    |              |            |                   |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------|------------|-------------------|------------|
|  <b>ALLEMOND</b> | Document maîtrisé                                  | Date réunion | 27/01/2026 | Référence :       | CR-CM      |
|                                                                                                  | <b>PROCES-VERBAL REUNION<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> |              |            | Edition du :      | 29/01/2026 |
|                                                                                                  |                                                    |              |            | Délibération du : |            |
|                                                                                                  |                                                    |              |            | Gestionnaire :    | ADM - MB   |

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 27 JANVIER 2026 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : -

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan



Le Maire remercie l'Assemblée pour sa présence à ce premier Conseil Municipal de 2026 et souhaite une bonne année à tous.

Le Conseil Municipal est au complet, le quorum étant atteint, il peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux de reporter les points 5 et 11 et d'ajouter 6 points supplémentaires => l'ordre du jour est validé.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.**

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



### **ORDRE DU JOUR**

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1) *Approbation Commission de Consultation Interne (CCI) ;*
- 2) *Subvention budget Eau d'Olle Express ;*
- 3) *Renouvellement de la convention destinée à favoriser le maintien de professionnels de santé ;*
- 4) *Convention protection sociale santé du CDG 38 ;*
- 5) *Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents Communaux – modification des montants ; => point reporté*
- 6) *Emplois saison estivale – recrutement de saisonniers ;*
- 7) *Demande de subvention de l'Association La Vie est Rose ;*
- 8) *Mise à jour des critères d'attribution du Régime Indemnitaire du service de Police municipale ;*
- 9) *Délibération autorisant l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur ;*
- 10) *Remboursement de frais de carburant au personnel pour l'astreinte semaine 2 2026 ;*
- 11) *Déclassement chemin rural de Croix Gayloup et déplacement de son emprise ; => point reporté*
- 12) *Déclassement voie d'accès et parking aérien Eau d'Olle Express ;*
- 13) *Acquisition parcelle cadastrée section B n°327 à Oz ;*
- 14) *Mise en place du Pass Loisirs été 2026 et validation des conditions générales de vente ;*
- 15) *Convention de Partenariat pour le Pass Loisirs Été 2026 ;*
- 16) *Convention d'accueil à titre gracieux de l'exposition des œuvres de Mme Corinne Gilbodon-Bert.*

- 17) *Dénonciation du Guichet Unique de la CCO pour l'attribution des places à la micro-crèche Graine d'O ; => point ajouté*
- 18) *Subvention à la Maison Familiale Rurale de Vif pour l'année scolaire 2025/2026 ; => point ajouté*
- 19) *Avenant n°1 au bail de location avec GreenAlp ; => point ajouté*
- 20) *Autorisation de crédits d'investissements 2026 Budgets Principal et Eau et Assainissement -annule et remplace délibérations du 18 décembre 2025 ; => point ajouté*
- 21) *Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026 – ajout de la salle du Conseil Municipal ; => point ajouté*
- 22) *Adhésion à l'Association des Femmes Elues de l'Isère pour l'année 2026. => point ajouté*

#### Questions diverses



### **1/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS (CCI)**

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
  - ✓ **Fleurissement 2026 : LES SERRES DU BADERAND** (idem l'an passé) pour un montant de =
    - Pour les massifs : 3 259,30 € HT ;
    - Pour les jardinières : 7 165,88 € HT ;
  - ✓ **Gestion et surveillance de la Base Nautique été 2026 – du 28 juin au 31 août :**
    - ❖ TRESAL MAUROZ Stéphane = 12 960 € TTC
    - ❖ RIU Christophe = 12 960 € TTC
  - ✓ **Camping municipal Le Martinet – taille de restructuration et tailles sanitaires d'arbres d'ornement : SAS MICHAUD OLIVIER =**
    - ❖ Taille sanitaire : 9450,00 € HT ;
    - ❖ Taille de restructuration : 3 902,00 € HT.

Le Maire précise que ces tailles sont indispensables pour la sécurité du site.

- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

### **2/ AVANCE DE TRESORERIE A LA REGIE DE L'EAU D'OLLE EXPRESS**

Le Maire rappelle la création et l'organisation de la régie Eau d'Olle Express, dotée de la seule autonomie financière.

Il informe que la régie de l'Eau d'Olle Express sollicite l'octroi d'une avance de trésorerie afin de couvrir des besoins temporaires de trésorerie correspondants à 2 échéances de prêts et assurer la continuité du service assuré par la régie Eau d'Olle Express.

Dans ce cas, les écritures sont non budgétaires et sont comptabilisées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de la Mure.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de l'avance de trésorerie ainsi que ses modalités de remboursement.

Le Maire rappelle que la gestion de l'appareil est en cours d'évolution, l'avance correspondra donc uniquement sur ces 2 échéances de prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une avance de trésorerie à la régie Eau d'Olle Express, d'un montant de 105 000,00 € (cent cinq mille euros).  
Cette avance constitue une opération non budgétaire et ne modifie pas les crédits inscrits au budget communal. Les écritures relatives à cette avance seront comptabilisées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de la Mure au vu de la présente délibération, de la manière suivante :
  - Côté Commune : débit du compte **553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière »** ;
  - Côté Eau d'Olle Express : crédit du compte **51921** ;
- **PREVOIT** le remboursement de l'avance qui devra intervenir dans un délai maximum de douze mois suivant la date de la présente décision.  
Ce remboursement devra être demandé par écrit au Service de Gestion Comptable (SGC) par la commune, aux fins de passation des écritures nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à accomplir toute démarche utile pour sa mise en œuvre, notamment auprès du Service de Gestion Comptable.

### **3/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SCM CABINET MEDICAL POUR LE MAINTIEN DE PROFESSIONNELS DE SANTE**

Le Maire rappelle la convention initiale destinée à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé signée en 2023 pour 2 ans, et les 2 avenants lui succédant.

Il informe que les médecins ont été rencontrés et qu'il a été décidé de reconduire la convention dans les mêmes conditions pour une année, 2026 étant une année d'échéance électorale, reconductible pour 2 ans maximum,

Il rappelle que dans le même temps, les membres du Conseil Municipal ont entamé des échanges avec la Communauté de Communes de l'Oisans en vue d'un accompagnement financier, tout comme elle le fait pour la gestion et l'entretien de la Maison Médicale de l'Oisans (à Bourg d'Oisans).

En effet, le pôle médical d'Allemond est le seul établissement médical dans la Vallée de l'Eau d'Olle, il a donc une mission de service public pour l'ensemble des habitants de cette vallée.

Aujourd'hui, la Commune d'Allemond se retrouve seule à assumer financièrement l'entretien et la gestion de cet établissement. Les discussions sont toujours en cours avec la Communauté de Communes de l'Oisans.

Le Maire donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention destinée à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé avec la SCM Cabinet Médical pour une durée d'un an, reconductible deux fois ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **4/ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Le Maire informe que la commune va adhérer à la convention de participation de protection sociale complémentaire du Centre de Gestion de l'Isère (contrat-cadre mutualisé), à la date du 1<sup>er</sup> février 2026.

Le niveau de participation sera fixé comme suit : modalités de la participation par agent, décidée par les membres du CM en réunion de travail : 20 € par mois.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : à partir de la date d'adhésion et jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu l'avis du CST en date du 20 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

## **5/ RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2026**

Le Maire propose d'embaucher des saisonniers pour la saison estivale 2026 dans les conditions suivantes :

### **❖ Service administratif**

Le Maire propose, en renfort du personnel administratif de la Mairie, lié à un accroissement d'activité et pour permettre au personnel de prendre leurs congés : 1 agent contractuel à temps complet pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et notamment des prises de congé des personnels titulaires, un agent contractuel à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

### **❖ Musée Rivier**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher deux agents contractuels pour tenir l'accueil du musée du Rivier ainsi :

- 1 à temps partiel les mois de juin et septembre ; puis à temps complet en juillet et août. Cet agent sera régisseur de la Régie de Recettes du Musée.
- 1 à temps partiel du 29 juin au 31 août 2026 (poste qui sera complété avec celui de la caisse de la piscine municipale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps partiel les mois de juin et septembre et à temps complet les mois de juillet et août pour faire face à un besoin lié à l'ouverture du musée du Rivier pour un contrat allant du 15 juin au 30 septembre 2026 ;
- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps partiel pour faire face à un besoin lié à l'ouverture du musée du Rivier, pour une période de 2 mois allant du 29 juin au 31 août 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagements à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

### **❖ Caisse piscine**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale, d'embaucher deux agents contractuels :

- 1 à temps complet pour une période d'environ 2 mois allant du 15 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Cet agent sera régisseur de la Régie de Recettes de la Piscine.
- 1 à temps partiel du 22 juin au 31 août 2026 (poste qui sera complété avec celui de l'accueil du Musée).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps complet pour le poste de personnel principal pour tenir la caisse de la piscine afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période d'environ 2 mois, allant du 15 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps partiel pour tenir la caisse de la piscine afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 2 mois allant du 22 juin au 31 août 2026 ;
- **PRECISE** que ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité et à une formation sur la caisse enregistreuse courant juin 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

#### ❖ Services techniques – piscine municipale

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale, de renforcer l'effectif des services techniques par un agent contractuel à temps complet aux services techniques – piscine municipale – du 04 mai au 11 septembre 2026. Cet agent sera notamment en charge du traitement de l'eau de la piscine, de la gestion de la salle des machines et de l'entretien des vestiaires. Ce poste sera complété avec des agents titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps complet pour des tâches de traitement de l'eau et hygiène de la piscine ainsi que l'entretien de la zone de loisirs, vestiaires et abords de la piscine municipale pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 4 mois ½ allant du 04 mai au 11 septembre 2026 (avec possibilité de reconduction de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

#### ❖ Entretien vestiaires et abords piscine + zone de loisirs

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher neuf agents contractuels à temps non complet pour une période d'environ 3 semaines chacun (3 x 3 agents) allant du 22 juin au 31 août 2026 ; pour ce travail, sont ciblés les jeunes de la commune pour un premier emploi par exemple.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter neuf agents contractuels à temps non complet pour l'entretien de la zone de loisirs, vestiaires et abords de la piscine municipale afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période d'environ 3 semaines chacun allant du 22 juin au 31 août 2026 ;
- **PRECISE** que tous ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité en juin 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

#### ❖ Services techniques

Le Maire propose, en prévision de la période estivale de renforcer l'effectif des services techniques pour palier à un accroissement saisonnier d'activités, par six agents polyvalents pour la période du 04 mai au 30 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter six agents contractuels à temps complet aux services techniques – pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans l'environnement territorial pour une période de 5 mois allant du 4 mai au 30 septembre 2026 (avec possibilité de reconduction de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ **BEESAN et BNSSA**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher quatre agents contractuels (3 BEESAN dont 1 chef de bassin et 1 BNSSA) à temps complet pour une période de 2 mois allant du 20 juin au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter 4 agents contractuels (3 BEESAN dont 1 chef de bassin et 1 BNSSA) à temps complet pour la surveillance des bassins de la piscine municipale afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 2 mois, allant du 20 juin au 31 août 2026 ;
- **PRECISE** que tous ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité en juin 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

**6/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA VIE ET ROSE »**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande adressée par l'Association La Vie Et Rose, qui a pour mission de sensibiliser le public à la maladie génétique rare dont est atteinte la fille de la Présidente et de soutenir la recherche médicale sur cette pathologie.

Dans le cadre de leurs actions de sensibilisation et de mobilisation, l'association va participer en 2026 au Trek des Gazelles, un événement sportif et solidaire 100 % féminin, qui met en lumière des causes humanitaires et de santé publique à travers un défi d'endurance en milieu désertique.

Aussi, pour aider à financer ce projet, cette dernière sollicite une subvention.

Le Maire propose de verser la somme de 500,00 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association La Vie Et Rose ;
- **PREVOIT** au budget, la somme indiquée ci-dessus.

**7/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE**

Le Maire rappelle le statut particulier du cadre d'emplois des agents de la police municipale, et informe que leur régime indemnitaire change.

Le projet de régime indemnitaire été étudié par le Comité Social Territorial (CST) en date du 23 septembre 2025.

**BENEFICIAIRES** : Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en fonction dans la collectivité et relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale

**MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION** : L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit : **Part fixe** : 25 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale / **Part variable** : 2 500€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants. L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

#### **Critères liés à la valeur professionnelle**

- ✓ La technicité et complexité du poste
- ✓ Le niveau de responsabilité
- ✓ Le niveau d'encadrement
- ✓ Les sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel

**MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT** : La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle sera complétée par un versement annuel au mois de novembre sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

#### **Dispositif de sauvegarde :**

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la 1<sup>ère</sup> année), si après applications des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant sera précédemment perçu pourra être conservé, à titre individuel ou au titre de la part variable au-delà du pourcentage.

**CUMULS POSSIBLES** : L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'ISFE est cumulable avec : l'indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS) et l'indemnité d'astreinte.

**MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE** : Les parts fixe et variable suivent le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elles sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de congé de grave maladie, elles sont suspendues.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

**ATTRIBUTION** : L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Maire précise que ce nouveau régime indemnitaire est calé sur des montants identiques à l'ancien.

La part variable sera décidée suite aux l'entretien individuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** l'ISFE selon les modalités fixées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- **AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'ISFE aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **ANNONCE** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire versé précédemment (pour la filière de police) ;
- **PREVOIT ET INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

## **8/ AUTORISATION D'ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Le Maire informe que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur.

Le Maire informe que la commune d'Allemond va accueillir un stagiaire du mois de mars à fin août pour nous assister dans la mise à jour de notre Plan Communal de Sauvegarde et le rendre opérationnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur ;
- **DECIDE** d'instituer le principe du versement d'une gratification mensuelle et d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour 15 % du plafond de la sécurité sociale ;
- **DECIDE** que les modalités de versement de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur évolueront en fonction de la réglementation applicable ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment des conventions conclues avec les établissements de l'enseignement supérieur.

## **9/ REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR DES AGENTS POUR DU CARBURANT le 10 JANVIER 2026**

Le Maire explique que lors de l'astreinte du 10 janvier 2026, 3 agents des services techniques ont fait l'avance des frais de carburant pour les engins de déneigement, à cause du dysfonctionnement des cartes AVIA ce jour-là à la station services « Relais des Stations », dû à des coupures d'électricité.

Il s'agit de :

- M. DESMIDT Alexandre pour un montant de 150,17 € TTC
- M. PAGANON Laurent pour un montant de 62,72 € TTC
- M. DE BOVADILLA Victor pour un montant de 223,20 € TTC

Le Maire précise que nous sommes en possession des justificatifs correspondants.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser la commune à les rembourser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement des frais avancés par les agents DESMIDT Alexandre, PAGANON laurent et DE BOVADILLA Victor pour les montants cités ci-dessus.



#### **10/ AFFECTATION ET CLASSEMENT DE LA NOUVELLE VOIRIE « CHEMIN DE L'EAU D'OLLE » ET DU PARKING AERIEN DE L'EAU D'OLLE EXPRESS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par suite au réaménagement du camping municipal « le Martinet », l'emprise de celui-ci a diminué, au profit de nouveaux aménagements : voie d'accès « chemin de l'Eau d'Olle » et un parking aérien (extérieur) de l'Eau d'Olle Express.

La Commune a fait intervenir un géomètre pour délimiter la nouvelle emprise du camping et des nouveaux aménagements, comme le précise le plan annexé.

La parcelle teintée de Orange étant située aujourd'hui dans l'emprise de la nouvelle voirie communale « Chemin de l'Eau d'Olle » et dans l'emprise du parking aérien du téléporté, le Maire propose au Conseil Municipal d'incorporer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale.

Etant ici précisé que la parcelle teintée de vert forme l'emprise du camping municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE et APPROUVE** le classement de la parcelle teintée de Orange correspondante à la voie d'accès et au parking aérien de l'Eau d'Olle Express, d'une contenance d'environ 57 ares et 30 centiares, dans le domaine public de la voirie communale ;
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier (notamment au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelle et au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier)

#### **11/ ACQUISITION DE LA PARCELLE B n°327 SUR LA COMMUNE D'OZ, SOUS LA LIGNE DU TELPORTE EAU D'OLLE EXPRESS**

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO est à l'initiative de la réalisation du Téléporté de l'Eau d'Olle Express et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sa gestion et son exploitation relève exclusivement de la compétence de la Commune d'ALLEMOND.

La création de cette remontée mécanique impose le survol sur des propriétés privées (câbles), l'implantation de pylônes, et l'accès au layon pour l'entretien du sol.

A ce titre, le SIEPAVEO avait obtenu la constitution d'une servitude de survol le 25 juillet 2019 (AP n°38 2019 07 25 006 du 25/07/2019) suivant l'article L.342-20 du Code du Tourisme.

Toutefois, et en conformité avec la délibération du SIEPAVEO du 13 février 2018, certains propriétaires ont manifesté le souhait de vendre leurs parcelles purement et simplement, ce qui est le cas :

- **Des Consorts ARNAUD** pour la parcelle cadastrée section B n°327 sur la Commune d'Oz en Oisans, moyennant la somme de 0,70€ le mètre carré (soit une somme globale de 4.368,00€ puisque la parcelle possède une contenance de 6240m²).

La Commune d'ALLEMOND vient aux droits du SIEPAVEO et à ce titre, c'est à la Commune d'ALLEMOND d'acquérir la parcelle énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°327 appartenant aux Consorts ARNAUD moyennant la somme totale de 4.368,00€ TTC pour la régularisation de cet acte de vente ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune d'ALLEMOND ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

## **12/ MISE EN PLACE DU PASS LOISIRS ETE 2026 ET VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de mettre en place un Pass Loisirs pour l'été 2026 à destination des habitants et des touristes, donnant l'accès à un panel d'activités répertoriées dans l'offre en vigueur au moment de l'achat.

Il présente le projet des conditions générales de vente du Pass Loisirs été 2026 et demande au Conseil Municipal de se positionner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un Pass Loisirs pour l'été 2026 ;
- **APPROUVE** les conditions générales de vente du Pass Loisirs été 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **13/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PASS LOISIRS ETE 2026**

Le Maire rappelle la délibération de cette même séance approuvant la mise en place d'un Pass Loisirs pour l'été 2026, dossier en charge par le service animations.

Il explique que des négociations tarifaires vont avoir lieu avec les différents partenaires qui seront présents dans le Pass Loisirs, afin de proposer aux détenteurs des activités variées à un tarif attractif.

Aussi, il donne lecture du projet de convention à établir entre la commune et les différents partenaires afin de définir les modalités de partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour le Pass Loisirs été 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se rapportant à ce dossier.

## **14/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MADAME CORINNE GILBODON-BERT POUR UNE EXPOSITION DU 09 FEVRIER AU 07 MARS 2026**

Le Maire informe que la commune souhaite accueillir à titre gracieux l'exposition des œuvres de Madame Corinne GILBODON-BERT, du 09 février au 07 mars 2026 à l'Office du Tourisme d'Allemond.

Le Maire propose de valider la convention de partenariat et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Madame Corinne GILBODON-BERT pour une exposition de ses œuvres à l'Office de Tourisme du 09 février au 07 mars 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## **15/ RETRAIT DE L'ADHESION AU GUICHET UNIQUE DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS POUR LA MICRO-CRECHE « GRAINE D'O »**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fait le choix d'opter pour le Guichet Unique auprès de la Communauté de Communes de l'Oisans (RPE) pour réunir la Commission d'attribution des places, après délibération sur les critères décidés.

En effet, il fallait impérativement travailler cette commission en amont de la mise en place du personnel de la micro-crèche.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, l'agent chargé de la fonction de direction au sein de la micro-crèche devra assurer, à minima, à 0,5 ETP (Equivalent Temps Plein) sur le poste de Direction alors qu'il se trouvait à 0,2 jusqu'à présent.

Dans cette optique, le Maire propose que l'attribution des places de la micro-crèche soit portée et présidée par la personne en charge de la fonction de direction au sein de la micro-crèche, et non plus par le Guichet Unique « Relais Petite Enfance ». Ceci permettra une entière maîtrise et autonomie de notre ouvrage.

Dans ce cadre, il y a lieu de modifier la composition de la commission d'attribution des places, en supprimant la coordinatrice du Guichet Unique « Relais Petite Enfance ». Il précise que l'agent chargé de la fonction de direction de la micro-crèche, les parents des enfants qui fréquentent la structure (au moins 2) et 1 ou 2 conseillers municipaux feront toujours partie intégrante de la Commission d'attribution des places.

Le Maire rappelle que les critères de priorité restent inchangés par rapport à la délibération prise le 16/09/2025, en rappelant que certains critères sont une obligation, du fait que la micro-crèche sera gérée avec la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF.

Murielle VIARD GAUDIN ajoute que nous devons communiquer pour que les parents contactent directement la micro-crèche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la commune au Guichet Unique auprès de la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'attribution des places de la micro-crèche « Graine d'O » ;
- **DECIDE** de valider la nouvelle organisation de la commission d'attribution des places de la micro-crèche « Graine d'O » ;
- **CHARGE** le Maire de modifier le règlement de la commission d'attribution des places de la micro-crèche Graine d'O en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'attribution de place de micro-crèche

#### **16/ SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE VIF – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du centre de formation par alternance Maison Familiale Rurale de VIF pour un élève scolarisé dans cet établissement et résidant à Allemont.

Le Maire propose de verser 300 € pour un élève à la Maison Familiale Rurale de Vif pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 300 € au centre de formation par alternance Maison Familiale Rurale de Vif pour l'année scolaire 2025/2026.
- **PREVOIT** au budget, la somme indiquée ci-dessus.

#### **17/ AVENANT N°1 AVEC GEG / GREENALP POUR LOCATION PARTIE BATIMENT A USAGE DE LOCAUX TECHNIQUES**

En vue d'assurer la gestion du Service Public de distribution et de fourniture de l'électricité sur la commune d'Allemont, le Maire propose de donner bail à la Société anonyme d'économie mixte locale Gaz Electricité de Grenoble d'une partie de bâtiment à usage de locaux techniques à Allemont : 165 chemin des Ecoliers.

Le Maire rappelle le bail signé le 1er mars 2018 signé entre la commune et GEG, pour la location d'une partie de bâtiment à usage de locaux techniques située à ALLEMOND, 160 route de Savoie, cadastrée section AD parcelle n°1177, pour une superficie de 190 m<sup>2</sup>, aux conditions définies audit contrat.

Suite à des travaux d'aménagement intérieur des locaux techniques, la surface des locaux mis à disposition et la durée du bail ont évolués, il y a donc lieu de signer un avenant.

Il donne lecture du projet d'avenant qui fixe les clauses et conditions de cette location de bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au bail avec Greenalp citée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à ce dossier.

#### **18/ AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 – ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS DU 18 DECEMBRE 2025**

Le Maire informe que suite à une erreur matérielle, les montants des délibérations du 18 décembre 2025 sont erronés. Il y a donc lieu de délibérer de nouveau sur les bons montants.

##### *❖ Budget principal*

Considérant que le budget 2026 ne peut être voté avant début mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2026 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 et ce, dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion de ceux afférents au remboursement de la dette.

Le Maire donne lecture des montants par chapitres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 soit 112 238,75 € pour le chapitre 16 ; 5 500,00 € pour le chapitre 20 ; 372 819,41 € pour le chapitre 21 ; 198 750,00 € pour le chapitre 23 ;
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits lors de l'adoption du budget 2026 aux articles concernés.

##### *❖ Budget eau et assainissement*

Considérant que le budget du service d'eau et d'assainissement 2026 ne peut être voté avant mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2026 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 et ce dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion de ceux afférents au remboursement de la dette, soit 25% des chapitres.

Le Maire donne lecture des montants par chapitres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget d'eau et d'assainissement de l'exercice 2025 soit 158 485,50 € pour le chapitre 21 ;
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits lors de l'adoption du budget 2025 aux articles concernés.

#### **19/ MISE A DISPOSITION GRATUITE ET TEMPORAIRE DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE DU SCRUTIN MUNICIPAL DE 2026 – AJOUT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire rappelle la délibération n°21 du 04 novembre 2025 et informe qu'il y a lieu d'ajouter la salle du Conseil Municipal à la liste des salles disponibles dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison de :
  - Deux mises à disposition à titre gratuit et temporaire par mois pour les réunions de travail et par candidat,
  - Deux mises à disposition pour des réunions publiques par candidat à titre gratuit et temporaire dans la période pré-électorale comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et la veille de l'ouverture de la campagne électorale soit le 1<sup>er</sup> mars 2026,
  - Deux mises à disposition par candidat à titre gratuite et temporaire à partir du deuxième lundi précédent le jour du scrutin, soit le 02 mars 2026 et la veille du scrutin du 1<sup>er</sup> tour du scrutin municipal à minuit, soit le 14 mars 2026,
  - Deux mises à disposition à titre gratuite et temporaire par candidat entre les deux tours de scrutin municipal, soit entre le 16 mars 2026 et le 21 mars 2026 inclus ;
- **PRECISE** que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :
  - Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés auprès dans la cadre des élections municipales,
  - Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,
  - Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,
  - Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale et/ou sur le matériel souhaité (*nombre de tables, chaises, sonorisation etc...*),
  - Identifier la salle communale parmi la liste limitative suivante :
    - Salle Belledonne - 530 route des Fonderies Royales – 38114 ALLEMOND
    - Salle Challanches - 530 route des Fonderies Royales – 38114 ALLEMOND
    - Salle Polyvalente - 530 route des Fonderies Royales – 38114 ALLEMOND
    - Maison Pour Tous - 530 route des Fonderies Royales – 38114 ALLEMOND
    - Salle du Conseil Municipal – 5 chemin des Faures – 38114 ALLEMOND
- **PRECISE** que la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales est soumise au règlement intérieur de la salle communale ;
- **PRECISE** que lors de l'utilisation de la salle communale l'occupation est régie par un contrat de location à titre temporaire et gratuit par candidat qui précise les modalités qui sont strictement identiques à ce qui se pratique communément ;
- **PRECISE** qu'un état des lieux est réalisé par le service technique au début et à la fin de chacune des mises à disposition des salles communales à titre gratuit et temporaire ;
- **PRECISE** que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale ;
- **PRECISE** que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Allemond à la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci édictées dans la présente délibération ;
- **PRECISE** que le Maire de la commune de Allemond se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage ;

- **DIT** que l'ampliation de la présente délibération est transmise à la préfecture de l'Isère ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Allemond dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet, selon l'article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

## **20/ ADHESION A L'ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DE L'ISERE (AFEI) – ANNEE 2026**

L'association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI) est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

- Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique ;
- Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique ;
- Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de 80 € pour la strate de population entre 500 et 1499 habitants pour l'année 2026.

Monsieur Maire propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à adhérer à L'association des Femmes Elues de l'Isère ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Le Maire procède à un tour de table :**

- VIARD-GAUDIN Murielle rappelle aux membres de la Commission Vie associative la réunion du 09 février à 17h30 pour l'attribution des subventions.

**Le Maire donne la parole à l'assemblée :**

- Madame SERT Chrystelle, accompagnée de son fils Louis, souhaitent intervenir pour présenter leur projet de reprise de l'ex. hôtel Giniès. Leur souhait serait de réaménager l'hôtel existant, en conformité avec le PLU. Leurs motivations :  
 1/ Préserver et sauver un bâtiment emblématique, mais également pour une question d'écologie.  
 2/ Partie touristique : en hôtellerie, comme pour les campings, il faut louer les chambres, donc des lits chauds, ce qui n'est pas forcément le cas pour les résidences de tourisme.  
 Elle ajoute qu'ils sont vraiment intéressés par ce projet. Sur la commune on trouvait à l'époque plusieurs hôtels (au moins 5) et que maintenant il reste une seule auberge et l'ex. hôtel Giniès. Enlever encore un hôtel ne leur semble pas utile avec la croissance touristique de la commune. Allemond n'étant pas une station de ski, il lui semble important qu'il garde son identité de village. Elle sait que leur projet est en concurrence avec de grosses sociétés, mais aussi qu'il est différent. Elle remercie pour l'écoute.



- ⇒ Le Maire confirme que leur projet a déjà été présenté aux élus. Le projet sur le tènement de l'ex. hôtel Giniès a bloqué durant tout le mandat. Aujourd'hui, c'est la fin d'un mandat, le dossier sera confié à la nouvelle équipe qui devra prendre les décisions sur le développement de la commune. Des échanges auront bien lieu pour que chacun défende son projet.
- Madame VERNEY Nadine, voisine du projet, est favorable à la conservation du bâti existant.
- Monsieur VNCENT Guy demande si les tarifs d'eau de la commune ont évolué concernant la partie « Pré de l'Arche », commune d'Oz.
- ⇒ Le Maire informe que les tarifs d'eau de la commune sont inchangés depuis l'année dernière.
- Madame PELLETIER Michèle : les travaux du lotissement de Croix Gayloup ont débuté. La circulation est difficile. Où en est le projet d'élargissement de la route ?
- ⇒ Le Maire informe que le Bureau d'Etudes a été missionné. Robert SIMON précise qu'une esquisse du projet a été présentée. Nous attendons maintenant le chiffrage.
- Madame PELLETIER demande si le déclassement du sentier de Croix Gayloup sera présenté aux riverains
- ⇒ Le Maire confirme et que ce dossier est en cours en essayant de satisfaire les habitués.
- Monsieur MICHEL Daniel demande où en est l'intégration de l'Eau d'Olle Express à la DSP d'Oz
- ⇒ Le Maire rappelle que cette procédure est en cours mais est longue. Des réunions récentes ont été tenues sur le cahier des charges, qui a été validé par les parties (notamment sur les flux financiers). Il faut maintenant travailler la phase juridique pour une approbation par la Préfecture.
- Daniel MICHEL demande si ce sera un contrat d'affermage.
- ⇒ Le Maire précise qu'il devrait s'agir d'une concession, comme il était prévu à l'origine : Allemond paie l'investissement initial (580000 € annuel), les autres frais par le concessionnaire.
- Daniel MICHEL demande quel avocat a été désigné pour défendre les intérêts de la commune sur ce dossier.
- ⇒ Le Maire répond que nous attendons le 1er compte rendu sur le cahier des charges pour se rapprocher de nos Conseils et ainsi préserver les intérêts de la collectivité.  
Le Maire rappelle qu'une DSP ne peut perdurer plus de 2 mandats. Des protocoles et conventions devront être rédigés pour que la SATA verse les sommes à Oz qui nous les reversera ensuite.
- Monsieur Bernard LAFAY s'interroge sur le fait que ce ne soit pas la SATA qui reverse à la commune.
- ⇒ Le Maire précise qu'actuellement c'est bien la SATA qui reverse à la commune car nous sommes en marché public. Ce sera le cas si un avenant à la DSP de Oz est passé, car un seul porteur de DSP possible.  
Le Maire rappelle la lourdeur administrative du marché actuel, avec l'obligation de créer une Régie, le transfère du Budget Principal à cette régie...



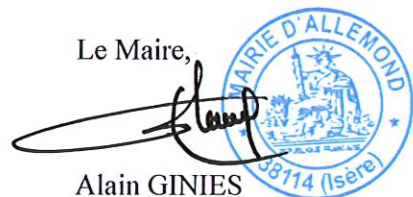
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50*

La secrétaire de séance



Jonathan DEQUIDT

Le Maire,



Alain GINIES

